

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	25	19

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, Madame Solène MENNECIER à M. Bruno GODET, M. Jacques ABBO à Mme HUREL

Absents excusés : M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Madame MERIAU Aline, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

Date de la convocation

24 janvier 2025

Date d'affichage

24 janvier 2025

A été nommé secrétaire : Mme Marie COSTA.

Objet de la délibération

7- Finances locales

7-1- Décision budgétaire

7-1-7 Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

2025-006- Convention de mise à disposition du conseiller de prévention - actualisation

Par délibération, les communes de Bouzy-la-Forêt, Combreaux, Darvoy, Donnery, Fay-aux-Loges, Férolles, Ingrannes et son syndicat, Ouvrouerles-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin -d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Sully-la-Chapelle, Tigy, Vitry-aux-Loges et son foyer logement, ainsi que la CCL ont adopté une convention de mutualisation de la fonction de conseiller de prévention. Recrutée par la CCL, cette personne est mise à disposition des communes. Cette mise à disposition est réglée via une convention de mise à disposition qui en fixe les conditions.

La convention prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de 3 ans.

La conseillère de prévention est mise à disposition des communes sur la moitié de son temps de travail. Le temps affecté à chaque structure est proportionnel au nombre d'agents. Ce temps sera effectué principalement dans les locaux de la structure sauf organisation vue conjointement. Les temps de formation de la conseillère de prévention sont imputés sur le temps CCL.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

6/2/2025

Cet agent assure les missions développées dans la convention de mise à disposition et qui peuvent être résumées ainsi : assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacement, matériel...) au prorata du nombre d'agents.

Le coût pour l'année N+1 est communiqué chaque année aux communes entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre N afin d'être pris en compte lors de la préparation budgétaire.

Pour l'année 2023-2024, la participation des communes s'élève à 69.77 € par agent. Pour l'année 2024-2025, la participation des communes s'élèvera à 69.97 € par agent soit pour Fay-aux-Loges 3 428.53 € pour 49 agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la nouvelle répartition du temps de travail de la conseillère de prévention pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025,

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et le charge de régler toutes les formalités utiles.

La secrétaire de séance,
Marie COSTA



Pour copie conforme,
Le Maire
Frédéric MURA

